

## *Compte-rendu du Conseil Municipal*

*du Mercredi 8 Avril 2015*

L'an deux mil quinze, le huit Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 2 Avril 2015, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Délibération d'Approbation du Plan d'Occupation des Sols
- Délibération de non opposition de remise gracieuse, ancien comptable de Mr. LEDOUCE
- Délibération signature conventions de stage
- Délibération convention délégation maîtrise d'ouvrage rue des Mondettes
- Délibération Transfert de l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Délibération encaissement chèque repas de la commune
- Délibération encaissement chèque voyage en Alsace
- Vote Compte de Gestion 2014
- Vote Compte Administratif 2014
- Vote Budget Primitif 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Martine LAUNER, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Charles PHILIPPONNAT, Sylvain COCHET, Eric CHATEL Laurent AUTREAU, et James GUILLEPAIN

**Etaient absents** : Pascal COFFRE, Régine HERR

**Etaient absents excusés** : Annick CHAYOUX, Marie-Madelaine ADAM

**Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 9 Février 2015 approuvé à l'unanimité.**

Le sujet de la rénovation du Royal Champagne est abordé, la fin des travaux est prévue à l'automne 2016.

## **DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le maire présente le bilan de la mise à la disposition du public et des avis des personnes publiques associées et précise qu'aucune remarque n'a été formulée par le public ni par les personnes publiques associées.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Dans la zone Uc, secteur UCx, les articles UC6 et UC11 seront modifiés de sorte que la qualité architecturale des constructions et leur intégration paysagère s'harmonise avec le vignoble.

Dans la zone Uc, secteur UCx ainsi que dans les zones INA et UD, les articles UC 12 ainsi que INA 12 et UD 12 seront modifiés de sorte que le règlement soit cohérent avec le besoin réel de parkings.

-Il sera ajouté à l'article UC 6 : « Néanmoins, pour le secteur UCx, les auvents et avancées de toitures peuvent être compris dans la bande de 0 à 5mètres de l'alignement.

-Il sera ajouté à l'article UC 11 : « De plus, dans le secteur UCx, les toitures terrasses sont acceptées.

-Il sera modifié à l'article UC 12 : « Les hôtels, spas, restaurants : 1 place de stationnement par chambre, 1 place par cabine et 1 place pour 12m2 de salle à manger, bars et salons ouverts au public

-Il sera modifié à l'article UD12 : « Les hôtels, spas, restaurants : 1 place de stationnement par chambre, 1 place par cabine et 1 place pour 12m2 de salle à manger, bars et salons ouverts au public

-Il sera modifié à l'article INA12 : « Les hôtels, spas, restaurants : 1 place de stationnement par chambre, 1 place par cabine et 1 place pour 12m2 de salle à manger, bars et salons ouverts au public

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols** tel qu'il est annexé à la présente
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.
- le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera tenu à la disposition du public en mairie.

## **DELIBERATION DE NON OPPOSITION DE REMISE GRACIEUSE POUR M. LE DOUCE**

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Champagne Ardenne, Lorraine, par jugement N°2014-2015 du 9 Octobre 2014 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Gérard Le Douce, ancien comptable public de la Commune de Champillon, au titre de l'exercice 2011,

Considérant que la mise en débet est consécutive au paiement d'indemnités d'astreintes à deux employés de la commune en l'absence de décision du conseil municipal.

Considérant que M. Le Douce souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Champillon n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, puisque les irrégularités sont de pure forme. Le juge financier se place en effet à la date des paiements litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, alors même que le conseil municipal, par une délibération de Septembre 2013 a validé le versement desdites indemnités.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable** à la remise gracieuse totale par son ministre tutelle des sommes mises à la charge de Gérard Le Douce par la Chambre Régional des Comptes-Ardenne, Lorraine soit un total de 1503.31€ intérêts en sus.

### **DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE STAGES**

Le maire rappelle au conseil municipal que des stagiaires sont désormais présents de manière plus ou moins fréquente au secrétariat de Mairie. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec chaque stagiaire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, M. le Maire à signer les conventions en cours et à venir.

### **DELIBERATION DE CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES FUTURS TRAVAUX RUE DES MONDETTES**

#### **Entre**

La communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, représentée par son  
Président, Dominique LEVEQUE

#### **Et**

La Commune de Champillon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BEGUIN,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Les signataires concluent la présente convention en vue de la réfection du réseau d'éclairage public Rue des Mondettes à Champillon.

Cette réfection est envisagée dans le cadre d'un programme de rénovation de voirie initiée par la commune, conformément aux prérogatives qu'elle a conservées.

Dans cette perspective et pour une parfaite et nécessaire coordination de l'ensemble, il est décidé d'un seul maître d'ouvrage en la commune de Champillon.

Aussi, la présente convention porte-t-elle sur les études et la réalisation des travaux d'éclairage public dont la Communauté de Communes, du fait de sa compétence en la matière et après s'être assuré de l'intérêt de l'opération, en a défini la faisabilité et arrêté le programme :

- Dépose et remplacement de 20 lampadaires

Conformément à la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Communauté de Communes **confie à la Commune de Champillon qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.**

## **DEMANDE DE PRET A LA CAISSE D'EPARGNE POUR LES TRAVAUX RUE DES MONDETTES**

En vue des travaux de réfection des trottoirs et de l'éclairage public Rue des Mondettes, il convient de réaliser une demande de prêt. Une demande de prêt de 150 000€ sera demandée.

Le Maire a retenu l'offre la plus intéressante émanant de la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**. le Maire à effectuer un emprunt à la Caisse d'Epargne et signer cette offre de prêt.

## **TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE CHAMPILLON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services de l'Etat n'assureront plus, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes ;

Il faut rappeler que la commune de Champillon n'est pas en capacité de gérer les autorisations de droits des sols, par insuffisance de personnel.

Il convient donc de prendre une décision quant à cette instruction, afin de continuer à assurer ce service public aux administrés.

Dans un contexte de mutualisation des dépenses des collectivités, le Maire expose le service que souhaitent mettre en œuvre le Parc régional de la Montagne de Reims ainsi que celui de la CCEPC d'Epernay.

L'avantage de la CCEPC par rapport au Parc étant qu'elle dispose déjà d'un service instructeur correctement dimensionné qui ne nécessitera pas le recrutement de nouveaux fonctionnaires comme le souhaite le gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, de confier l'instruction des autorisations des sols à la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne en ce qui concerne les dossiers de la commune de Champillon.

Le conseil municipal **autorise** le Maire à signer tout document, ou toute convention relative à l'instruction des autorisations des sols par la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

## **DELIBERATION POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS DE LA COMMUNE**

Le repas de la commune a eu lieu le Dimanche 29 Mars dernier, quelques personnes extérieures au village mais ayant encore quelques attaches pouvaient se joindre aux habitants sous réserve de régler leur repas.

Afin de pouvoir encaisser ces chèques par notre trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, le règlement du repas de certaines personnes extérieures au village et autorise M. le Maire à encaisser les frais relatifs à ces repas.

## **DELIBERATION POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS DU VOYAGE EN ALSACE ORGANISE PAR LA COMMUNE**

Un voyage en Alsace, organisé par la Mairie est prévu le 18 Avril 2015. Une participation est demandée à chaque participant. Le tarif est de 125€ par champillonnais et 150€ pour chaque personne extérieur.

Afin de pouvoir encaisser ces chèques par notre trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, le règlement de ces frais pour chaque participant et autorise M. le Maire à encaisser les frais relatifs à ce voyage, et régler les factures relatives à celui-ci.

## **DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A CHAMPILLON :**

Monsieur le Maire a reçu dernièrement une demande d'autorisation pour l'implantation d'une micro-crèche à Champillon. Au vue, des demandes actuelles et à venir il serait appréciable d'avoir ce service dans notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, l'implantation d'une micro-crèche à Champillon et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette micro-crèche.

## **DELIBERATION DE NON PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE CANTINE**

Le Maire informe qu'après différentes réunions avec les Maires concernés, les frais de cantine des champillonnais scolarisés à l'Ecole d'Hautvillers ne seront plus pris en charge par la commune d'Hautvillers à la rentrée en septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **refuse à l'unanimité** de prendre en charge ce coût supplémentaire car le budget de la commune ne le permet pas. Les frais seront à la charge exclusive des parents.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2014 a été **accepté à l'unanimité**.

### **DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT**

Voir Pièce Jointe

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 31 janvier 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie Epernay-Municipale),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

|                               |                                 | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>SOLDE (+ou-)</b> |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| <u>Section</u>                | résultats propres à             | 322397,93       | 412434,22       | + 90036,29          |
| <u>De</u>                     | l'exercice 2014                 |                 |                 |                     |
| <u>Fonctionnement</u>         | solde reporté                   |                 | 10548,31        | +10548,31           |
|                               | au 31 déc 2014                  |                 |                 |                     |
|                               | Résultat à affecter             |                 |                 | +100584,60          |
| <br>                          |                                 |                 |                 |                     |
| <u>Section</u>                | résultats propres à             | 106109.87       | 123406.53       | +17296.66           |
|                               | l'exercice 2013                 |                 |                 |                     |
| <u>d'investissement</u>       | solde reporté                   | 102138.50       |                 | -102138.50          |
|                               | au 31 déc 2013                  |                 |                 |                     |
|                               | Solde global ' d'investissement |                 |                 | -84841.84           |
| <br>                          |                                 |                 |                 |                     |
| <u>Résultats cumulés 2014</u> |                                 | 530646.30       | 546389.06       | 15742,76            |

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (é tats joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif a été **accepté à l'unanimité**.

### **DELIBERATION POUR LES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE 2015**

A la vue du projet de Budget Primitif 2015, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2014 pour 2015.

Le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité** de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation.....            | 17,39 % |
| Taxe sur le foncier bâti.....     | 24,57 % |
| Taxe sur le foncier non bâti..... | 18,83 % |

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS DE CHAMPILLON POUR 2015**

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

|  |             |
|--|-------------|
| MEI HUA ZHUANG                               | 300 Euros   |
| SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS       | 150 Euros   |
| B'HOULOTTE                                   | 600 Euros   |
| AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON | 800 Euros   |
| SOCIETE DE CHASSE DE CHAMPILLON              | 300 Euros   |
| BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY            | 500 Euros   |
| Soit un total de                             | 2.650 Euros |

L'ensemble des demandes de subvention est **adoptée à l'unanimité**.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

#### **Budget Général :**

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Section de fonctionnement..... | 427.736 Euros |
| Section d'investissement ..... | 370.814 Euros |

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil. Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et **approuve à l'unanimité** le budget présenté.

**REFACTURATION DES FRAIS ET HONORAIRES D'EXPERTISE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LA PROCEDURE DE MISE EN PERIL DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES ROMMES A CHAMPILLON DE MADAME CHRISTIANE LAGAUCHE**

Vu la procédure de mise en péril de l'immeuble situé 1 Rue des Rommes à Champillon

Vu la nomination de M. Bernard Lefebvre, expert au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Vu l'ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise rendue par le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Vu le rapport du conseil du 18 Mai 1988, où les frais et honoraires d'expertise incombent au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que les frais et honoraires d'expertise incombent au propriétaire, Madame Christiane Lagauche, et autorise Monsieur le Maire à refacturer ces frais auprès de Madame Christiane Lagauche. Un titre de recettes sera émis en conséquence.

**DIVERS :**

**Passage en 6<sup>ème</sup> :**

Comme les années précédentes, il sera offert une tablette numérique pour chaque champillonais pour son passage en 6<sup>ème</sup>.

**Marche des Elus :**

Une marche des Elus est organisée le 14 Mai 2015, l'ensemble des conseillers, leur conjoint et leurs enfants y sont invités.

**QUESTIONS DIVERSES**

**La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le Lundi 8 Juin 2015.**

**La séance est levée à 21h45**